

Commune de La Motte-Saint-Martin  
Département de l'Isère

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public  
communal pour l'organisation d'une manifestation  
n°2022-011**

Le maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2022 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal

**VU** la demande en date du 20 juin 2022 par laquelle M. Michel DUCLOT, sis au 330, route du Vivier – Le Vivier – 38 770 La Motte-Saint-Martin, sollicite l'autorisation d'occuper le stade situé au lieu-dit La Molière en vue d'y organiser la fête des voisins.

## ARRÊTE

### ARTICLE I – Dispositions

M. Michel DUCLOT est autorisé à occuper le terrain communal, cadastré B-887, situé au lieu-dit Le Vivier en vue d'y organiser la fête des voisins.

### ARTICLE II – Dates & Horaires

La présente autorisation est accordée du samedi 25 juin 2022 – 8 heures au dimanche 26 juin 2022 – 18 heures.

### ARTICLE III – Restrictions

Cette autorisation du domaine public est accordée à M. Michel DUCLOT à titre gracieux.

### ARTICLE IV – Obligations

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

### ARTICLE V – Réglementation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### ARTICLE VI – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- le Maire,

est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Lieutenant TADIER Cédric, Gendarmerie de La Mure,

et notification transmise à :

- M. Michel DUCLOT, le demandeur,
- M. Le Préfet de l'Isère.

À La Motte-Saint-Martin, le 23/06/2022  
Le Maire,

